

Laboratoires de biologie médicale



© 2015 Les Echos Publishing

Pour pouvoir continuer à fonctionner après le 1^{er} novembre 2016, un laboratoire de biologie médicale doit disposer d'une accréditation accordée par le Cofrac, portant sur 50 % des examens de biologie médicale qu'il réalise et ce, sur chacune des familles d'examens réalisés. Ces familles d'examens ont été définies en annexe d'un arrêté du 17 octobre 2012. Or, un arrêté publié récemment vient modifier cette liste.

Il prévoit les familles suivantes :

- Famille biochimie-génétique : Biochimie générale et spécialisée ; Pharmacologie-toxicologie ; Radiotoxicologie ; Génétique constitutionnelle ; Génétique somatique
- Famille immunologie-hématologie-biologie de la reproduction : Hématocytologie ; Hémostase ; Immunohématologie ; Allergie ; Auto-immunité ; Immunologie cellulaire spécialisée et histocompatibilité (groupage HLA) ; Spermiologie diagnostique ; Activités biologiques d'assistance médicale à la procréation
- Famille microbiologie : Agents transmissibles non conventionnels ; Bactériologie ; Parasitologie-mycologie ; Sérologie infectieuse ; Virologie.

[Arrêté du 4 novembre 2015, texte 20, JO du 11](#)

© 2015 Les Echos Publishing